

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publiques hospitalière,
- VU décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- VU l'avis de concours externe sur titres **d'ouvrier principal de 2^{ème} classe** branches : Stérilisation, Restauration, Blanchisserie, Logistique-Magasin, Transports, Thermique-Climatique, Manutention, sécurité publié le **16 mars 2021** sur le site de l'ARS Alsace.

D É C I D E

Article 1 : Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel :

- **Monsieur François XAINTRAY**, Directeur des Infrastructures et des Travaux, Président du Jury,
- **Madame Lucie CHABAGNO**, Directrice des achats, de la logistique et de l'approvisionnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Christian NUSS**, Technicien Supérieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Vanessa MACK**, Préparatrice en pharmacie aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Alexandra BOTZ**, Technicien Supérieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Jean-Charles HOLZMANN**, Technicien Hospitalier à l'EPSAN de Brumath,
- **Monsieur Yves STREITT**, Technicien Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Patrick GENIN**, Technicien Supérieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Mohamed MALLOUKI**, Technicien Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Sébastien ZERR**, Technicien Supérieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Jacques ECK**, Technicien Supérieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
P. LE DIRECTEUR ADJOINT,
La Cadre Supérieur
Responsable du recrutement**



Francine KLEIN